

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

CONVOCAATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 13 décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 18 octobre et 13 novembre 2021,
- 02 – Modification du tableau des emplois – Création d'un emploi statutaire : filière animation – catégorie B – temps complet – service affaires scolaires,
- 03 – Versement de l'indemnité horaire pour travaux du dimanche et des jours fériés,
- 04 – Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Ruelle sur Touvre et le CCAS de Ruelle sur Touvre,
- 05 – Décision modificative n° 01/2021 – Budget Maine-Gagnaud,
- 06 – Dépenses d'investissement 2022 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget 2022,
- 07 – Approbation du plan de financement de la crèche,
- 08 – Concertation / étude opérationnelle et travaux de la première tranche du quartier de Villement : demandes de subvention,
- 09 – Cession parcelle AC 130(p) rue Georges Bizet,
- 10 – Convention entre GrandAngoulême, le Département et la commune de Ruelle sur Touvre pour l'aménagement et l'entretien des équipements sur certains carrefours et l'ensemble des stations BHNS (hors cité scolaire de Puyguillen),
- 11 – Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental – RD 941 : barrières et potelets avenue Foch,
- 12 – Convention pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Colette Besson,
- 13 – Mise à jour du tableau de classement- de la voirie communale,
- 14 – Classement de parcelles de voiries communales et d'espaces publics dans le domaine non cadastré,
- 15 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, lundi treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Magali SOUMAGNAC, Mme Alexia RIFFE, Conseillers Municipaux.

Absent : M. Jean-Pierre BIDEZ, Conseiller Municipal.

Madame Josseline CHALONS a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 07 décembre 2021.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame Deschamps, Maire-Adjointe, à Madame Dezier, Maire-Adjointe.
Monsieur Benouarrek, Conseiller Municipal, à Madame Thomas, Conseillère Municipale.
Madame Riffé, Conseillère Municipale, à Madame Marc, Maire-Adjointe.
Madame Manat, Conseillère Municipale, à Monsieur Péronnet, Maire-Adjointe.
Madame Soumagnac, Conseillère Municipale, à Monsieur Verrière, Maire-Adjoint.
Madame A. Riffé, Conseillère Municipale, à Monsieur P. Delage, Maire-Adjoint.

.....

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant l'ordre du jour du Conseil Municipal, il accueille Monsieur François Gilbert, Directeur de la SPL SEMEA. Il expliquera aux membres de conseil le principe du don de carafes et nous parlera du cycle de l'eau.

Monsieur Gilbert remercie l'assemblée de l'accueillir pour pouvoir parler de la SEMEA et de l'eau du robinet. Il explique ce qu'est une SPL (Société Publique Locale). Société : C'est une entreprise qui dépend du code du commerce. Publique : car les collectivités sont 100 % actionnaires : GrandAngoulême. Locale : 100 % locale car emplois locaux. Le président de la SEMEA, c'est Monsieur Francis Laurent, Maire de Mornac. Sur l'agglo, il y a trois distributeurs d'eau différents : SEMEA, VEOLIA et AGUR ; En 2027, seule la SEMEA interviendra sur les 38 communes.

A 95 %, l'alimentation en eau se fait par les sources de la Touvre. L'usine est en cours de réhabilitation et de modernisation. C'est un très gros chantier mené par l'agglo et la SEMEA. C'est un très bel outil qui permettra de fournir de l'eau de très bonne qualité. C'est un effort de l'agglo de 25 millions et pour la SEMEA 2 millions d'euros sur ses fonds propres sans impact sur le prix de l'eau. L'agence du bassin Adour Garonne a financé à hauteur de 10 millions d'euros. Quelques ressources en plus : sur la commune de Saint-Yrieix (puits - 3 000 m³ jour sur les 18 000 m³ produits quotidiennement) et sur la commune de La Couronne (source qui fournit l'eau sur La Couronne et sur Nersac).

Protection du périmètre par la SEMEA. C'est une étude qui a duré plus de 10 ans.

Interconnexion de secours : s'il y a une pollution dans les sources de la Touvre (hydrocarbure...), nous devons trouver de l'eau ailleurs. Réalisation d'une canalisation de 7,5 kms depuis le forage de Baillarge qui se situe côté Bouex et Garat. C'est un forage dans le même karst mais dans un conduit différent. Nous sommes capables d'apporter à l'usine de Touvre la moitié de l'eau dont nous avons besoin quotidiennement, soit 9 000 m³, plus

3 000 de Ruelle, plus par ci par là quelques mille m³, plus 5 000 m³ pour un autre projet en cours de réalisation. Nous arrivons donc à couvrir la totalité de l'agglo.

M. le Maire : Peut-on estimer quel âge à cette eau ? Mille ans d'histoire ?

M. Gilbert : Non. Le renouvellement se fait rapidement. S'il y a une pollution, elle va mettre 2 à 3 jours pour arriver et disparaîtra au bout d'une semaine.

M. Chopinet : Y aurait-il d'autres sources qui viendraient d'ailleurs, Massif Central ? Est-ce que cela a été vérifié ?

M. Gilbert : Oui, ça vient d'assez loin. Pour information, les documents sont consultables sur ce sujet-là. Pour finir, les enjeux pour l'agglomération, c'est l'harmonisation des tarifs à court terme et les enjeux climatiques. Des études sont en cours.

Mme Marc : Ce sujet a été évoqué par le président à l'agglo. Je sais qu'un travail va être fait pour aider les personnes qui ont des difficultés à régler leur facture d'eau mais j'espère que cela ne sera pas dans trois ou quatre ans mais assez rapidement.

M. Péronnet : Je me permets de répondre car c'est un sujet politique et il en a été question dans le conseil d'administration de la SEMEA vendredi dernier. Le travail sur le tarif social de l'eau a été décidé. Une première réunion aura lieu le 26 janvier 2022. (Ouverte à tous les conseillers communautaires volontaires). Le problème, c'est d'avoir encore trois opérateurs différents avec des tarifs différents. Il va falloir lisser les tarifs et il sera assez difficile de mettre en place un tarif social avant la fin des deux autres contrats.

Mme Caldérari : Il n'est pas possible d'envisager trois tarifs sociaux différents pour les trois contrats ? On ne va pas attendre 5 ans.

M. Péronnet : Le problème, c'est qu'aujourd'hui pour les tarifs 2022, la SPL SEMEA a consenti de gros efforts, soit une réduction de 200 000 € et un rabais de 70 000 € sur les tarifs 2022.

M. Gilbert : Le tarif de l'eau, année après année, est actualisé autant pour la SEMEA que pour AGUR et VEOLIA. Suite à l'inflation très élevée au mois d'octobre 2021, ça conduisait à des augmentations de type 5 % du prix de l'eau. Ce n'était donc pas possible. On espère avoir une baisse de l'inflation au cours de l'année, et que l'on n'aura pas la totalité des charges mais si elles existent, il faudra les assumer. Et sur les 500 000 € que cela représente d'augmentation, on accepte d'en prendre 200 000 €. Des 300 000 € restant, il y en a 100 000 € qui sont dus à des travaux. Ce n'est pas possible pour VEOLIA et AGUR qui sont des opérateurs privés et qui ont leur régie. Eux ont 3,6 % d'augmentation. L'agglo a donc décidé de limiter l'augmentation des tarifs à 2 % et d'absorber sur ses propres recettes l'augmentation des opérateurs privés ce qui représente 70 000 € de diminution de recettes.

M. Péronnet : Pour le tarif social, ce n'est pas Agur et Véolia qui prendront en charge le coût de ce tarif. Ça pourrait être éventuellement GrandAngoulême mais c'est un autre sujet.

M. Gilbert : Il y a plusieurs façons d'appliquer le tarif social. Soit offrir les 40 premiers m³ à tout le monde mais du coup, les personnes ayant des revenus supérieurs en bénéficient aussi, ou alors offrir les 40 premiers m³ à des personnes en fonction de leurs revenus (plafond de ressources), mais c'est très compliqué à appliquer.

Mme Ziad : Les tarifs sont indexés sur l'inflation ?

M. Gilbert : Tout à fait.

Mme Ziad : Si l'inflation augmente trop vite, que se passe-t'il pour les tarifs ? Il y a un plafond ?

M. Gilbert : En fait, ça ne suit pas directement l'inflation. Sont pris en compte les salaires, l'énergie, le coût des matériaux et les services divers. Il n'y a pas de plafond ou de seuil bas. Parfois c'est 0, d'autres fois c'est 5.

Mme Ziad : Du coup, les clients ont une hausse de tarifs sans que l'on puisse les contrôler. Ils subissent l'augmentation de plein fouet.

M. Gilbert : Si c'est sur la zone Véolia ou Agur, cette actualisation va être appliquée systématiquement et l'agglo peut décider de l'absorber pour diminuer cette augmentation. Et pareil, pour SEMEA mais nous avons décidé de faire un effort par rapport à ça pour l'année 2022.

Mme Caldérari : Qu'elle est votre politique d'informations auprès des clients sur l'avenir sombre que vous venez de nous dépeindre ? Qu'est-ce que vous faites par rapport aux utilisateurs ?

M. Gilbert : C'est quelque chose que l'on porte à l'agglo et il faut avoir un discours commun. C'est un sujet qui commence à émerger et je souhaite fortement que l'on se mobilise avec l'agglo pour communiquer sur ce sujet. Il y a un groupe de travail qui s'appelle « Charente 2050 » qui réunit tous les usagers de l'eau sur le fleuve Charente (donc Charente-Maritime et Charente) avec les agriculteurs, le tourisme, les acteurs économiques, de l'eau, la pêche, enfin tout ce qui tourne autour de la rivière et qui essaie d'élaborer des scénarii pour adapter et anticiper tous ces changements climatiques. Je n'ai pas de message particulier à faire passer aux usagers et abonnés autre que « c'est bien de consommer moins » mais ça se fait naturellement car la baisse des consommations depuis 20 ans est continue (messages de modération qui passent régulièrement de manière générale, les appareils électroménagers qui sont de plus en plus performant au niveau de l'utilisation de l'eau et de l'énergie, l'industrie qui a appris à diminuer ses consommations d'eau). Donc globalement, ça baisse déjà. Après, il faudrait une information structurée à discuter avec l'agglo mais il faudrait avoir un plan d'action par rapport à ça.

M. Chopinet : Juste pour rappeler qu'il va y avoir une grande réunion pilotée par le Sybra le 26 mais elle a déjà eu lieu le 29 à Saint-Saturnin en présence des maires et des différents partenaires. Nous n'étions pas assez nombreux pour avancer mais la réflexion est lancée et ça tout au long de 2022 jusqu'à ce que tous les efforts des uns et des autres aboutissent à une corrélation pour la suite de ce dossier. Mais c'est vraiment parti.

Mme Marc : Comment et vers qui peut-on diriger les personnes qui nous interpellent car elles ont trop de pression au robinet ?

M. Gilbert : La pression est très variable sur l'agglomération. Chacun peut installer des détendeurs après compteur qui permettent de régler la pression.

Mme Marc : Et quand elles n'ont pas de pression ?

M. Gilbert : Le détendeur est peut-être mal réglé et s'il est à côté d'un château d'eau, il n'est pas possible de lui donner plus qu'il n'a. La personne peut toujours contacter la SEMEA. Bien-sûr que si c'est tout un quartier, il est possible d'installer des surpresseurs qui sont investis par l'agglo.

M. Sureaud : ça peut être aussi la vétusté du réseau ou des installations du particulier. Ça peut être les deux.

M. Gilbert : Sur la vétusté des réseaux, ce sont des casses fréquentes.

Mme Ziad : Dans le cadre d'une construction, il y a une installation « eau ». Est-ce que vous informez l'utilisateur de la pression ou non dans les canalisations ?

M. Gilbert : Nous allons l'inscrire sur le permis de construire si l'on juge que la pression est insuffisante.

M. Dupont : Nous avons le cas sur les Riffaud. Pour tous les permis de construire qui ont été débloqués tout en haut de la rue des Arnauds, il leur a été signalé par la SEMEA qu'ils devaient installer un surpresseur individuel.

M. le Maire : Et sur la qualité de l'eau ?

M. Gilbert : C'est une eau de très bonne qualité. Elle est traitée depuis 50 ans par cette usine qui n'est pas très sophistiquée. Nous avons vraiment la chance d'avoir une ressource de qualité sur l'agglomération. C'est pour cela que nous faisons une campagne sur la consommation de l'eau du robinet en choisissant « pour cible » les conseils municipaux. Je vois qu'à Ruelle, vous utilisez déjà des carafes pour boire l'eau du robinet mais dans d'autres endroits, ce n'est pas le cas. Donc les bouteilles que je vous ai apportées, sont de la verrerie de qualité fabriquée en France, livrées avec des casiers plastiques 100 % recyclés et eux aussi fabriqués en France. Ces bouteilles coûtent 25 € car elles sont personnalisées. Il sera normalement possible d'en acheter non personnalisées à un tarif de 15 €.

M. Péronnet : Je rappelle que le fait d'avoir une « quasi » régie pour notre eau potable et l'assainissement, cela fait que l'on a un prix très compétitif et que l'on arrive à maîtriser, que les investissements que l'on fait au niveau du traitement sont conséquents. En ce qui concerne le réseau, contrairement aux opérateurs privés qui auraient tendance à négliger leurs obligations minimales sur le renouvellement du réseau, pour la SEMEA les investissements sont largement dans la moyenne haute.

M. Gilbert : Notre activité représente 9 000 000 € par an. C'est 4 000 000 € de renouvellement de canalisations. C'est 13 kms de réseau changés chaque année sur les 1 340 gérés. Et ça depuis très longtemps. Nous avons donc un réseau de très bonne qualité, un patrimoine en bon état et comme nous prenons de nouvelles communes en gestion, nous appliquons cette évolution sur le réseau.

M. Sureaud : C'est bien d'inciter les usagers à économiser sur leur consommation d'eau. Mais ça doit être donnant donnant.

M. Gilbert : C'est ce qui est fait.

M. Boussarie : Est-ce que les compteurs communicants vont être mis aussi pour l'eau ?

M. Gilbert : C'est un débat qui doit avoir lieu au sein de l'agglomération car ça n'est pas sans conséquence sur le prix de l'abonnement. Nous en avons parlé en conseil d'administration vendredi où ont été présentés les avantages et les inconvénients de ces compteurs communicants. La position de la SEMEA, tout en sachant que c'est l'agglomération qui décidera, et au regard des enjeux qui sont d'économiser de l'eau, c'est de mettre des alarmes « fuites » mais qui ne concernent pas un volume conséquent. Nous sommes plutôt favorables à un emploi ciblé que généralisé.

M. le Maire : Comme c'est une séance publique, le conseil est retransmis sur Facebook.

M. Gilbert : J'espère qu'il y aura un large auditoire sur ce qui a été dit ce soir.

M. le Maire : Comme il n'y a plus de question, nous vous remercions pour vos explications.

.....

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 18 OCTOBRE ET 13 NOVEMBRE 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes des procès-verbaux des séances des 18 octobre 2021 et 13 novembre 2021.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE ANIMATION – CATEGORIE B – TEMPS COMPLET – SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES

Exposé :

Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'organisation du service des affaires scolaires, il convient de renforcer l'effectif du service animation, en procédant à la création d'un emploi de responsable du service animation à temps complet pour piloter et encadrer ce service.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, aux grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'ADOPTER la proposition du Maire,
- de MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 06 décembre 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ADOPTE la proposition du Maire,
- DECIDE DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

.....

VERSEMENT DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX DU DIMANCHE ET DES JOURS FERIES.

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et/ou jours fériés peut être versée à tous les agents à l'exception des agents des cadres d'emplois de la filière médico-sociale qui peuvent percevoir une indemnité spécifique instituée par le décret n°2008-797 du 20 août 2008. L'octroi de cette indemnité aux agents territoriaux a été confirmé par une réponse ministérielle n°11558 du 10 février 2003. Elle concerne les agents appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures.

Une décision de l'organe délibérant doit préciser les conditions d'attribution et désigner les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les agents contractuels bénéficiaires. Les primes et indemnités ne constituent pas un élément obligatoire de la rémunération. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire.

Il précise que :

- Depuis le 1er janvier 1993, le taux horaire de référence est fixé à 0,74 € par heure effective de travail. Cette indemnité est versée mensuellement à terme échu. Selon le principe de libre administration, chaque collectivité peut retenir un taux inférieur à celui prévu par les dispositions réglementaires. Les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale dans le cadre fixé et par la délibération dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
- Cette indemnité horaire pour travail du dimanche et/ou des jours fériés n'est pas cumulable avec les heures supplémentaires qui donnent lieu soit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, ni avec aucune autre indemnité du même titre, notamment de l'indemnité forfaitaire qui peut être attribuée aux agents sociaux par application du décret n°2008-797 du 20 août 2008, ou avec l'indemnité forfaitaire qui peut être versée à certains cadres d'emplois médico-sociaux en application du décret n°92-7 du 2 janvier 1992.

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée :

- d'ACCORDER à ces agents, au plus tôt à la date de transmission de la délibération, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et/ou des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.
- de DIRE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 06 décembre 2021, a examiné le dossier. »

Mme Caldérari : ça me paraît beaucoup. Il y a des majorations, des récupérations ?

M. Péronnet : C'est un système de majorations. Il n'y a pas d'astreinte. C'est en plus.

M. Sureaud : C'est bizarre car on parle de plafonds alors que d'habitude c'est un plancher. Je suis très surpris. C'est dommageable.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du service de l'entretien ménager effectue une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'accorder à ces agents, au plus tôt à la date de transmission de la délibération, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et/ou des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.*
- dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.*

.....

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE ET LE CCAS DE RUELLE SUR TOUVRE

Exposé :

Le Maire précise que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial unique, compétent pour les agents de de la commune de Ruelle sur Touvre et du CCAS de Ruelle sur Touvre ;

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2022 de :

- 100 agents au sein de la commune de Ruelle sur Touvre ;*
 - 2 agents au sein du CCAS de Ruelle sur Touvre ;*
- permettent la création d'un comité social territorial commun ;*

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal la création d'un comité social territorial commun qui sera compétent pour les agents de la commune de Ruelle sur Touvre ainsi que pour les agents du CCAS de Ruelle sur Touvre lors des élections professionnelles 2022.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un comité social territorial commun entre la commune de Ruelle sur Touvre et le CCAS de Ruelle sur Touvre ;*
- De fixer le comité social territorial auprès de la commune de Ruelle sur Touvre.*

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 06 décembre 2021, a examiné le dossier. »

Mme Marc : Pour information, le CST remplacera le Comité Technique et le CHSCT. Les deux vont fusionner. Les deux agents du CCAS dépendent du Centre de Gestion et non du CHSCT de la commune. Avec le CST, elles feront partie du CST avec les agents de la commune. Le 8 décembre 2022, auront lieu les élections professionnelles. Le CST se mettra en place à partir du 9 décembre. Depuis la loi de 2019, après ces élections, il n'y aura plus de CT et de CHSCT.

M. Sureaud : La même chose a été faite dans le privé, la disparation du CHSCT. Je déplore cela syndicalement. Les CHSCT étaient très influents. Le CST n'aura plus ce poids et c'est dommageable.

M. Verrière : Je te rejoins. Le CHSCT était la seule représentation qui pouvait bloquer un fonctionnement (mise en danger...). Ça gênait quelques personnes et notamment le patronat. C'était bien mais c'est la loi.

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Chalons, Mme Caldérari, M. Sureaud), décide :

- *la création d'un comité social territorial commun entre la commune de Ruelle sur Touvre et le CCAS de Ruelle sur Touvre ;*
- *de fixer le comité social territorial auprès de la commune de Ruelle sur Touvre.*

.....

M. Péronnet : Nous allons passer les deux décisions à venir l'une à la suite de l'autre. La deuxième vous a été adressée par envoi séparé.

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2021 – BUDGET MAINE GAGNAUD

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2021 du Maine Gagnaud par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures de stock de fin d'exercice.

Les prévisions budgétaires inscrites de 2021 constataient la fin des réalisations du projet d'aménagement du Plantier du Maine Gagnaud au 31/12/2021 sans écriture de stock. Les missions n'étant pas abouties, il y a lieu de constater la variation des stocks de cet exercice.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
023 : Virt à la Section d'investissement	0,00	417 157,01	417 157,01
TOTAL SECTION	1 484 795,00	417 157,01	1 901 952,01
RECETTES			
7015 : Vente de terrains	1 166 667,00	-1 166 667,00	0,00
7552 : Prise en charge déficit	318 128,00	279 787,00	597 915,00
7133/042 : Variation des stocks	0,00	1 304 037,01	1 304 037,01
TOTAL SECTION	1 484 795,00	417 157,01	1 901 952,01
SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
3351/040 : Terrains	0,00	602 235,33	602 235,33
3354/040 : Etudes et prestations de service	0,00	96 855,80	96 855,80
3355/040 : Travaux	0,00	604 945,88	604 945,88
1641 : Emprunts	886 880,00	-886 880,00	0,00
TOTAL SECTION	886 880,00	417 157,01	1 304 037,01
RECETTES			
021 : Virt de la Section d'investissement	0,00	417 157,01	417 157,01
TOTAL SECTION	1 484 795,00	417 157,01	1 901 952,01

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 06 décembre 2021, a examiné le dossier. »

M. Péronnet : Ces décisions modificatives sont purement comptables avec des écritures d'ordre. Le budget du Maine-Gagnaud a été construit sur deux années budgétaires (2020 et 2021). Pour différentes raisons et notamment le projet « Intermarché », le budget 2021 ne pourra pas clôturer l'opération. Nous allons reconduire ce budget annexe sur une troisième année. Et c'est la reconduction sur 2022 qui demande une décision modificative.

M. le Maire : Pour les Mousquetaires, un permis va être déposé en février. Le nouveau projet nous a été présenté cette semaine. Les notaires se sont rencontrés pour établir le futur compromis à venir. Le projet avance.

Mme Chalons : A quoi est dû le déficit de 279 787,00 € ?

M. Péronnet : Ce sont des flux financiers virtuels. C'est purement comptable. Il n'y a aucun virement d'un chapitre à un autre. C'est pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement. Ce sont des écritures comptables. Et c'est pour ça que je vous ai dit en présentation que pour équilibrer le budget 2021, on avait prévu une participation du budget principal de 318 000 € et nous avons fait ces mêmes projections pour équilibrer le budget à la clôture du budget annexe aux alentours de 305 000 €. Cela veut dire que la participation du budget principal devrait être très légèrement inférieure à ce qui était inscrit au budget 2021 (aux alentours de 300 000 €).

M. Sureaud : On le fait parce qu'il y a un allongement de la durée. De là à dire que ce sont des écritures comptables et que ça n'a pas de conséquence ! Peut-être qu'aujourd'hui, il n'y aura pas de conséquence mais il est fort probable qu'au bout de l'échéance de trois ans au lieu de deux initialement, cela soit différent. A la fin de 2022, on n'en sera peut-être pas là.

M. Péronnet : On n'en sera pas là à la fin 2022 si un élément exceptionnel imprévu au moment où l'on se parle se présente. Exemple : normalement, l'opération « Mousquetaires »,

d'ici la fin du premier semestre 2022, tout est réglé. Effectivement, si les Mousquetaires ne nous achètent pas le terrain, là, ça nous pose un vrai problème. C'est un imprévu qu'il n'est pas possible d'intégrer aujourd'hui. Par contre, et j'insiste aujourd'hui, si tout se passe comme prévu, la participation du budget principal en 2022 sera inférieure à celle que l'on avait prévu en 2021.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2021 – Budget Maine Gagnaud.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 05/2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2021 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :

- Inscription de crédits tant en dépenses qu'en recettes sur le chapitre 041 Opérations patrimoniales. En effet, suite à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AD 88 et 180 sur le Plantier de Villement, la totalité des valeurs vénales de ces deux parcelles est de 109 000 €. Ce montant doit être intégré à l'inventaire par les articles 2111 et 1328.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2021	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
2111/041 : Acquisition Terrain Opérations patrimoniales	15 000,00	100 000,00	115 000,00
TOTAL SECTION	5 251 883,00	100 000,00	5 351 883,00
RECETTES			
1328/041 : Autres Opérations patrimoniales	15 000,00	100 000,00	115 000,00
TOTAL SECTION	5 251 883,00	100 000,00	5 351 883,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

M. Péronnet : Ce n'était pas prévu. Nous avons reçu les estimations des parcelles AD 88 et 180 à Villement, terrains derrière la Restauration Scolaire. Nous avons déjà délibéré pour l'acquisition à l'euro symbolique à Noalis pour créer les jardins collectifs. Sauf que ces terrains ont une valeur vénale estimée par les Domaines. Nous l'avons juste reçu. Par contre, au budget prévisionnel 2021, nous avons inscrit 15 000 € pour les acquisitions de terrains, somme à peu près identique aux autres années sauf s'il était prévu de faire des acquisitions patrimoniales plus importantes et comme ces terrains ont été estimés à 109 000 €, il faut donc inscrire la totalité de la valeur vénale de ces terrains en recettes puis l'annuler ensuite en dépenses puisque l'on achète les terrains à l'euro symbolique. C'est ici aussi une opération purement comptable.

M. le Maire : Un budget doit être fidèle et sincère. A l'instant, il l'est.

Mme Caldérari : C'est comme une déclaration d'amour. Au moment où elle est faite, elle est sincère.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 05/2021 – Budget Principal de la Commune.

.....

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2022, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif d'ici la fin du premier trimestre 2022 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2022 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

<i>LIBELLES</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>Autorisation avant le vote du budget 2022</i>
<i>Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)</i>		
<i>21 : immobilisations corporelles</i>	<i>21 600.00</i>	<i>5 400.00</i>
<i>Opération 781 : Centre technique municipal</i>	<i>66 500.00</i>	<i>16 600.00</i>
<i>Opération 782 : Voirie et réseaux divers</i>	<i>1 128 701.65</i>	<i>282 175.00</i>
<i>Opération 1082 : Liaisons Projets urbains</i>	<i>135 500.00</i>	<i>33 875.00</i>
<i>Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles</i>	<i>121 500.00</i>	<i>20 000.00</i>
<i>Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires</i>	<i>95 700.00</i>	<i>20 000.00</i>
<i>Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs</i>	<i>582 661.47</i>	<i>145 600.00</i>
<i>Opération 1241 : Bât. et installations sportives</i>	<i>74 500.00</i>	<i>12 000.00</i>
<i>Opération 1332 : Médiathèque</i>	<i>15 500.00</i>	<i>3 000.00</i>
<i>Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil</i>	<i>9 100.00</i>	<i>2 000.00</i>
<i>Opération AP6 2020 : Améngt Quartier de Villement Trame Verte</i>	<i>129 900.00</i>	<i>32 000.00</i>
<i>Opération AP7 2020 : Rénovation Maternelle Chantefleurs</i>	<i>1 389 600.00</i>	<i>10 000.00</i>
<i>Opération AP8 2020 : Crèche</i>	<i>274 500.00</i>	<i>68 600.00</i>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 06 décembre 2021, a examiné le dossier. »

M. Péronnet : C'est une délibération classique qui revient tous les ans. Le vote du budget prévisionnel aura lieu normalement le 7 mars prochain.

Délibéré :

Considérant la proposition de vote du Budget à la fin du 1^{er} trimestre 2022 et, afin d'assurer, la continuité du fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2022 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2021 comme suit :

<i>LIBELLES</i>	<i>Budget 2021</i>	<i>Autorisation avant le vote du budget 2022</i>
<i>Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)</i>		
<i>21 : immobilisations corporelles</i>	<i>21 600.00</i>	<i>5 400.00</i>
<i>Opération 781 : Centre technique municipal</i>	<i>66 500.00</i>	<i>16 600.00</i>
<i>Opération 782 : Voirie et réseaux divers</i>	<i>1 128 701.65</i>	<i>282 175.00</i>
<i>Opération 1082 : Liaisons Projets urbains</i>	<i>135 500.00</i>	<i>33 875.00</i>
<i>Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles</i>	<i>121 500.00</i>	<i>20 000.00</i>
<i>Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires</i>	<i>95 700.00</i>	<i>20 000.00</i>
<i>Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs</i>	<i>582 661.47</i>	<i>145 600.00</i>
<i>Opération 1241 : Bât. et installations sportives</i>	<i>74 500.00</i>	<i>12 000.00</i>
<i>Opération 1332 : Médiathèque</i>	<i>15 500.00</i>	<i>3 000.00</i>
<i>Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil</i>	<i>9 100.00</i>	<i>2 000.00</i>
<i>Opération AP6 2020 : Aménagt Quartier de Villement Trame Verte</i>	<i>129 900.00</i>	<i>32 000.00</i>
<i>Opération AP7 2020 : Rénovation Maternelle Chantefleurs</i>	<i>1 389 600.00</i>	<i>10 000.00</i>
<i>Opération AP8 2020 : Crèche</i>	<i>274 500.00</i>	<i>68 600.00</i>

.....

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA CRECHE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet de réalisation d'une nouvelle crèche au sein du quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. Le programme et les plans de financement ont été actés par délibérations en date du 9 septembre 2019, du 4

novembre 2019 et plus récemment du 5 octobre 2020. Le Conseil s'est également prononcé en faveur de la mise en place de l'AP8/2020, d'une durée de quatre ans à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin 2020.

La Mairie travaille depuis près de deux ans maintenant avec de nombreux partenaires afin de réaliser ce nouvel établissement, d'une capacité maximale de 50 places, dans une logique globale d'inclusion. Le cabinet d'architecte a été recruté et l'avant-projet définitif validé, ce qui signifie que la commune envisage une pose de première pierre dans le courant du deuxième trimestre 2022.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment a été réfléchi pour être passif, c'est-à-dire avec très peu de consommation énergétique : des études sont ainsi en cours afin d'envisager un système de chauffage via la géothermie (chaleur issue du sol). Le bâtiment est aussi exemplaire en termes de santé environnementale, puisque tous les matériaux et équipements ont été étudiés pour préserver, entre autres, une qualité de l'air intérieur optimale pour les occupants.

Monsieur le Maire précise qu'au-delà du très beau bâtiment envisagé, le multi accueil entend proposer un accueil ouvert à tous et notamment aux enfants porteurs de handicap. Pour ce faire, l'organisation des équipes sera revue afin de fonctionner par « petites familles », regroupant des petites, moyennes et grandes sections. Ce nouveau fonctionnement permettra d'accueillir des enfants de la naissance jusqu'à 3 ans, et jusqu'à 6 ans lorsqu'ils sont porteurs de handicap. Une psychomotricienne interviendra directement dans la salle de motricité de la crèche, qui sera partagée par tous.

L'établissement proposera, enfin, des salles de soins paramédicaux destinées à accueillir les soins des enfants qui en ont la nécessité pour permettre une prise en charge complète sur un seul site. Les salles, mises à disposition de soignants du CAMPS ou de libéraux (kinésithérapeute, infirmier/ières) seront également ouvertes aux habitants du quartier.

L'établissement, novateur, proposera ainsi une offre mutualisée et coordonnée de services.

Monsieur le Maire souligne que ce nouveau service, inédit en Charente, viendra opportunément apporter des solutions à des familles qui aujourd'hui n'en ont pas.

Monsieur le Maire rappelle également la logique intergénérationnelle, qui a prévalu aux choix du site. L'EHPAD initialement prévu à côté de la crèche, mais dont l'implantation a été refusée par l'Agence régionale de santé, sera avantageusement remplacé par une résidence intergénérationnelle portée par le bailleur Noalis.

Monsieur le Maire explique que les possibilités de financement évoluent et qu'il convient de valider un nouveau plan de financement, tenant compte du phasage de réalisation envisagé sur deux tranches.

La première tranche prévue sur l'année 2022 comprendra l'ensemble des travaux de structures de l'établissement (bâtiment hors d'eau/hors d'air). La seconde tranche prévue sur l'année 2023 sera dédiée aux travaux intérieurs (second œuvre).

Compte tenu des nouveaux programmes européens et des règlements en cours de définition, Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'évaluer précisément les montants mobilisables au titre des aides européennes. C'est la raison pour laquelle le plan de financement envisagé et présenté ci-dessous ne comprend pas de subventions européennes.

Le cout global du projet est toujours de 2 720 000 € HT (3 227 664 € TTC).

Pour financer ce projet, la commune de Ruelle sollicite plusieurs aides publiques, départementales, régionales et nationales.

Le plan de financement au 13 décembre 2021 est le suivant :

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage de la dépense subventionnable	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
Conseil départemental (260 €/par place créée)	2 720 000 €	0,48%	13 000 €	
Région Nouvelle Aquitaine	2 720 000 €	10%	272 000 €	
ADEME Qualité de l'Air Act'air	36 250 €	70%	25 375 €	Acquise
ADEME Géothermie – études de faisabilité	5 010 €	70%	3 507 €	Acquise
DETR / DSIL (Etat) Tranche 1 (2022)	1 627 800 €	50%	813 900 €	
DETR / DSIL (Etat) Tranche 2 (2023)	1 092 200 €	50%	546 100 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	2 720 000 €	38,46 %	1 046 118 €	
TOTAL	-	-	2 720 000,00 €	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement tel que présenté.
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental...) pour les différentes tranches.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 06 décembre 2021, a examiné le dossier. »

M. le Maire: C'est toujours le même projet, la même valorisation. C'est seulement une délibération qui permet de préparer les demandes de subvention d'Etat DETR/DSIL sur deux exercices.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider le plan de financement tel que présenté.
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental...) pour les différentes tranches.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

.....

CONCERTATION / ETUDE OPERATIONNELLE ET TRAVAUX DE LA PREMIERE TRANCHE DU QUARTIER DE VILLEMENT : DEMANDES DE SUBVENTION

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée à travailler sur la requalification du quartier de Villement, classé « Quartier de veille active » dans le cadre de la politique de la ville. L'enjeu réside dans la rénovation et la revalorisation de ce quartier afin de casser l'effet minéral, de le re-végétaliser, le rendre plus agréable pour ses habitants, mais aussi favoriser de nouvelles mobilités quotidiennes, et le reconnecter à la ville.

Monsieur le maire indique qu'une première mission a été confiée au C.A.U.E (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour faire un état de lieux global du fonctionnement du quartier, de ses liaisons avec les autres quartiers et de la qualité de ses espaces publics afin de déterminer les orientations à donner au programme de maîtrise d'œuvre.

Cette étude a été suivie par la rédaction d'un schéma directeur réalisé par le maître d'œuvre AgenceB précisant notamment le calendrier des investissements à prévoir sur plusieurs années budgétaires.

Le programme et la mise en place d'une autorisation de programme ont été actés par délibérations en date du 29 juin 2020, et plus récemment du 22 mars 2021, pour une durée de 5 ans jusqu'à 2024.

Monsieur le maire précise que plusieurs chantiers ont déjà été initiés dont notamment l'aménagement du square des 3 cabanes situé à l'entrée du quartier, la re-végétalisation du cheminement piéton reliant le quartier au sentier de promenade « le chemin des diligences » et la création d'un cheminement piéton permettant de relier le quartier aux écoles.

Les huit premiers mois de l'année 2022 seront consacrés à la co-construction du projet d'aménagement du cœur du quartier dans le cadre d'une concertation citoyenne qui sera animée par l'Ifree (l'institut de formation recherche et éducation à l'environnement), puis à la réécriture du schéma directeur et à la réalisation du dossier de consultation des entreprises par le bureau de maîtrise d'œuvre, pour un coût total de 68 200 € HT. Le dernier trimestre 2022 sera consacré à la première tranche des travaux pour un montant total estimé aujourd'hui à 662 680 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux (avant concertation et modifications éventuelles du schéma directeur) sur la période 2022-2024 est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : AMENAGEMENT ET VALORISATION DU QUARTIER DE VILLEMENT

- Coût global de l'opération 2022/2024 : 1 175 080,00 € HT
- Coût concertation et conception (2022) : 68 200,00 € HT
- Coût de la tranche 1 des travaux (2022/2023) : 662 680,00 € HT
- Coût de la tranche 2 des travaux (2023/2024) : 444 200,00 € HT

La présente délibération porte sur le financement de la phase de concertation et de conception du projet, ainsi que sur la première tranche des travaux.

Le projet a été inscrit au volet Cohésion du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE).

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
DEPARTEMENT Subventions schéma du bâti « études opérationnelles d'aménagement de bourg »	30 000 € (montant plafond subventionnable)	50%	15 000 €
ETAT_ DSIL/CRTE	730 880 € HT	30%	219 264 €
<u>AUTOFINANCEMENT :</u> FONDS PROPRES	496 616 € HT	68 %	-
TOTAL	730 880 € HT	100%	234 264 € HT

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le lancement de la concertation et de l'étude opérationnelle pour l'aménagement et la valorisation du quartier de Villement,
- De valider la réalisation de la première tranche de travaux,
- De valider le plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission du Personnel, des Finances et des Intercommunalités, réunie le 06 décembre 2021, a examiné le dossier. »

M. le Maire : Fait l'objet d'une autorisation de programme. Cette délibération propose de lier de 2022 à 2024 les demandes de subventions DETR/DSIL (conception et concertation du projet). Un cabinet peut nous venir en aide pour la concertation. Echange avec le cabinet sur comment pourrait se tenir cette concertation ? Cela permettra d'associer la population

au projet du quartier. Il faut prendre en compte le schéma directeur mais comment associer les habitants pour qu'ils se prononcent ? Qu'ils ajoutent une plus-value sur la concertation ?

M. Péronnet : Il y a un petit livret qui circule. C'est la présentation de l'IFREE. C'est une association et beaucoup de collectivités font appel à eux pour préparer la concertation par rapport à des projets pour les habitants. Pour exemple : La Couronne sur la réhabilitation de l'usine Lafarge.

M. le Maire : Cette concertation pourrait débuter en février/mars mais d'abord par une réunion publique et ensuite par la constitution de plusieurs groupes de travail.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide de valider le lancement de la concertation et de l'étude opérationnelle pour l'aménagement et la valorisation du quartier de Villement,*
- *Décide valider la réalisation de la première tranche de travaux,*
- *Décide de valider le plan de financement proposé ;*
- *Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...)*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.*

.....

CESSION PARCELLE AC 130(p) RUE GEORGES BIZET

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC n° 130 sise le Terrier d'une contenance totale de 175 m². Cette parcelle est issue de la division de la parcelle AC n° 45 en 1987, cédée à la commune en 1986 par les sociétés Le Foyer et le Toit Charentais dans le cadre des rétrocessions de voiries du lotissement de la rue Georges Bizet.

Dans les faits, depuis la création du lotissement en 1972, la parcelle AC n° 130 constitue pour partie les jardins des propriétés riveraines parcelles AC n° 50 et 51. Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder, selon le tarif estimé par le service des Domaines soit 5€/m², la partie occupée de la parcelle AC n° 130 aux copropriétaires de la parcelle voisine AC n° 51, Mesdames Yvette GROS CADOUX, Laurence THOMAS et Martine LANDRAUD. Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs. Une division cadastrale est nécessaire. Les faits remontant avant même l'acquisition de la parcelle par la commune qui n'a jamais eu à entretenir le terrain, Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la moitié des frais de géomètre dont le devis s'élève à 990 € TTC.

Le propriétaire de la parcelle AC n° 50 n'a pas souhaité se porter acquéreur de la partie de la parcelle AC n° 130 mitoyenne à sa parcelle.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *de céder la parcelle AC n° 130(p) correspondant à leur jardin, appartenant au domaine privé communal, aux copropriétaires de la parcelle AC n° 51 selon un découpage cadastral en fonction des clôtures existante au prix net vendeur de 5€ du m²,*

- de dire que les frais de géomètre seront partagés pour moitié entre la commune et les acquéreurs,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- de dire que les différents frais d'actes notariés correspondants seront à la charge des acquéreurs,
- de l'autoriser à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 02 décembre 2021, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de céder la parcelle AC n° 130(p) correspondant à leur jardin, appartenant au domaine privé communal, aux copropriétaires de la parcelle AC n° 51 selon un découpage cadastral en fonction des clôtures existante au prix net vendeur de 5€ du m²,
- dit que les frais de géomètre seront partagés pour moitié entre la commune et les acquéreurs,
- décide de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l'acte authentique correspondant,
- dit que les différents frais d'actes notariés correspondants seront à la charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent.

.....

CONVENTION ENTRE GRAND ANGOULEME, LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SUR CERTAINS CARREFOURS ET L'ENSEMBLE DES STATIONS BHNS (HORS CITE SCOLAIRE DE PUYGUILLEN).

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet communautaire de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont le programme et le tracé ont été adoptés par délibérations n°170 du 25 juin 2015 et n°145 du 12 mai 2016, ont conduit à la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour favoriser l'insertion du bus dans la circulation et garantir sa performance.

Pour ce faire, par délibération n°2016.05.146, Grand Angoulême a approuvé le transfert des communes à son bénéfice de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Ces travaux, essentiellement réalisés sur routes départementales, à l'exception de la cité scolaire de Puyguillen, nécessitent désormais la signature d'une convention entre la commune, le Département et le GrandAngoulême, afin de définir les charges d'entretien ultérieures confiées à chacune des collectivités.

Les conditions dans lesquelles sont entretenus ces équipements de sont définies dans la convention annexée. Cette dernière est conclue à titre précaire pour une durée de vingt (20) ans, avec renouvellement tacite.

Il est également précisé que les modifications éventuelles envisagées par le maître d'ouvrage (GrandAngoulême) postérieurement à la signature de la présente convention devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil départemental, au Maire de la ville de RUELLE SUR TOUVRE et faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une autre convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier le projet initial. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver le principe détaillé dans la convention annexée
- de l'autoriser à signer la convention annexée.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 02 décembre 2021, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe détaillé dans la convention annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

.....

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL – RD941: BARRIERES ET POTELETS AVENUE FOCH.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aménagement réalisé avenue Foch entre « la poste manquée » et la route des Riffauds nécessite une convention avec le Département, convention portant sur la nature de l'aménagement et l'entretien ultérieur des équipements de voirie réalisés en bordure de la route départementale n°941.

Cet aménagement, réalisé en 2020, a consisté à la pose de potelets coté Est pour empêcher le stationnement et protéger les accotements, et au remplacement coté Ouest des haies existantes par des barrières bois, permettant ainsi de mieux protéger le cheminement piéton et diminuer simultanément la charge d'entretien des végétaux et l'exposition aux risque routier des agents y étant affectés.

Les conditions dans lesquelles sont entretenus ces équipements de voirie par la commune de Ruelle Sur Touvre sont définies dans la convention annexée. Cette dernière est conclue à titre précaire pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite.

La commune supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions d'entretien qui lui sont confiées.

Il est également précisé que toutes les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route et

soumises au préalable à l'avis du Département de la Charente. Le Département de la Charente, quant à lui, pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune ne puisse prétendre à aucune Indemnité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département concernant « l'aménagement et de l'entretien d'équipements de voirie de la RD941 » ;
- de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 02 décembre 2021, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département concernant « l'aménagement et de l'entretien d'équipements de voirie de la RD941 » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

.....

CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DU GYMNASSE COLETTE BESSON

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise le 12 avril 2021 pour valider le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase Colette Besson.

La toiture devait être louée à un tiers investisseur de type SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Un appel à projet a été lancé pour choisir le tiers investisseur qui assurera la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La société Fabri K Watt a été retenue suite à l'appel à projet réalisé.

Aujourd'hui il convient de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec la société Fabri K Watt. La convention annexée serait d'une durée de vingt ans, renouvelable deux fois cinq ans.

Monsieur le Maire ayant délégation du Conseil municipal par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée maximale de douze ans, il convient de prendre une délibération pour valider la conclusion de la convention avec Fabri K Watt pour la durée de vingt ans.

De plus, la convention devra être enregistrée au service de publicité foncière. En vertu de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la commune, en vue de leur publication au fichier

immobilier. Cette opération évite le recours à un notaire. Pour ce faire, la commune devra être représentée lors de la signature de l'acte par un Adjoint dans l'ordre des nominations pour que le Maire puisse authentifier l'acte en tant qu'officier ministériel.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention ci-annexée entre la commune et Fabri K Watt,*
- d'autoriser Yannick Péronnet 1^{er} adjoint dans l'ordre du tableau des nominations à signer la convention,*
- de l'autoriser à authentifier la convention et la faire publier au service de publicité foncière.*

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 02 décembre 2021, ont examiné le dossier. »

M. Péronnet : J'ai acquis une part sociale à titre personnel. Il faudra vérifier s'il n'y a pas d'incompatibilité pour la signature. Je ne pense pas.

M. le Maire : J'ai également acquis une part sociale à titre personnel. A cette occasion, M. Philbert, président, nous a remerciés pour la soirée de lancement du projet au théâtre Jean Ferrat ainsi que pour leur participation au marché de Ruelle sur Touvre le dimanche.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la convention ci-annexée entre la commune et Fabri K Watt,*
- autorise Yannick Peronnet 1^{er} adjoint dans l'ordre du tableau des nominations à signer la convention,*
- autorise Monsieur le Maire à authentifier la convention et la faire publier au service de publicité foncière.*

.....

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis 2013, il est prévu de procéder annuellement à la mise à jour du tableau de la voirie communale. Ce tableau tient compte des intégrations réalisées dans l'année, il est fait état des modifications apportées. Il sert de base pour faire connaître à la Préfecture la longueur de voirie publique communale nécessaire pour préparer la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

En 2019 et 2020, aucune délibération n'a été prise et le tableau n'a pas été mis à jour puisqu'aucune intégration de voiries n'a eu lieu.

En 2021, aucune voirie n'a été intégrée au domaine privé communal. Cependant des petites parcelles correspondant à de la voirie et des espaces publics ont été rétrocédées à la commune. Ces parcelles de voiries font aujourd'hui partie du domaine privé communal (leur intégration par signature des actes notariés correspondants les a fait entrer dans le domaine privé communal).

- La parcelle cadastrée AS n° 1238 sise le Mas des Theils à l'intersection de la rue des Arnauds et la route des Fontaines*

- La parcelle cadastrée AL n° 345 sise Quartier François 1^{er}, rue François 1^{er}
- La parcelle cadastrée AC n° 123 sise Le Terrier à l'intersection de la route de Gond-Pontouvre et du chemin des Terres du Four
- Les parcelles cadastrées AC n° 193 et 197 sise le Terrier, rue Wolfgang Mozart
- Les parcelles cadastrées AX n° 256, 258, 264, 269, 271, 273 à L'Ouche du Bourg (rue Madame Curie et chemin du Bac du Chien)
- Les parcelles cadastrées AW n° 404, 405, 406, 407, 408 sises La Grange à Chauvin, allée Blaise Pascal
- Les parcelles cadastrées AD n° 168, 228, 242, 284, 285, 286, 287 rue Chantefleurs

Ces parcelles correspondant à de la voirie et des espaces publics sont ouvertes à la circulation publique, il est proposé de procéder à leur classement dans le domaine public communal.

Cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Les parcelles AC n° 193 et 197 rue Wolfgang Mozart, prolonge la rue Wolfgang Mozart de 33 mètres linéaires. Il convient de les ajouter aux 255 mètres linéaires de voiries de la rue Wolfgang Mozart et de mettre à jour le tableau de voiries communales.

Les parcelles AD n° 168, 284 et 285 rue Chantefleurs prolongent la rue Chantefleurs de 49 mètres linéaires. Il convient de les ajouter aux 689 mètres linéaires de voiries de la rue Chantefleurs et de mettre à jour le tableau de voiries communales.

Ainsi, la voirie publique communale se répartit ainsi au 13 décembre 2021 :

	Voies de la commune (en mètres linéaires)	Places de la commune (en m ²)
Voies communales du tableau du 10/12/2018	39 655,70 ml	33 765 m ²
Voies ou places classées dans le domaine public communal au 13/12/2021	82 ml	0 m ²
Total des voies et places de la commune au 13/12/2021	39 737,70 ml	33 765 m ²

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de classer les parcelles AS 1238, AL 345, AC 123, 193 et 197, AX 256, 258, 264, 269, 271, 273, AW 404, 405, 406, 407, 408 appartenant au domaine privé communal dans le domaine public communal,

- de dire que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 39 737,70 mètres linéaires au 13 décembre 2021,

- de dire que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 765 mètres carrés au 13 décembre 2021,

- d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 02 décembre 2021, ont examiné le dossier. »

M. le Maire : Il n'y a pas de bon spectaculaire car ce sont des alignements ; c'est une délibération de régularisation pour une meilleure lisibilité du plan cadastral.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de classer les parcelles AS 1238, AL 345, AC 123, 193 et 197, AX 256, 258, 264, 269, 271, 273, AW 404, 405, 406, 407, 408 appartenant au domaine privé communal dans le domaine public communal,

- dit que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 39 737,70 mètres linéaires au 13 décembre 2021,

- dit que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 765 mètres carrés au 13 décembre 2021,

- approuve le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération.

.....

CLASSEMENT DE PARCELLES DE VOIRIES COMMUNALES ET D'ESPACES PUBLICS DANS LE DOMAINE NON CADASTREE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines parcelles communales sont cadastrées alors qu'elles sont classées par délibérations dans le domaine public communal et qu'elles correspondent à des voies, des espaces de voiries ou des espaces publics. Elles n'ont pas vocation à rester cadastrées. C'est pourquoi il est proposé de faire entrer les parcelles suivantes dans le domaine non cadastré par demande auprès du service du cadastre des impôts fonciers :

AM n° 45 : voie de l'impasse du Pont

AM n° 65 : voie de l'impasse de la Solidarité

AL n° 526 : voie et espaces publics allée des Grandes Forges

AD n° 168, 170, 227, 228, 242, 284, 285, 286, 287 : voie et espaces publics rue Chantefleurs

AE n° 153 : voie et espaces publics rue des Coquelicots

AE n° 118 : voie et espaces publics rue des Magnolias

AE n° 130 : trottoir rue des Violettes

BH n° 485 : voie et espaces publics rue Marcel Pagnol et rue du Vallon des Sources

AN n° 139 et 246 : voie et place de l'allée Camille Dogneton

BC n° 869 : voie de la rue des Sports

BC n° 892 : voie du chemin de Ronde de DCN

AS n° 1035 : voie et espaces publics de la rue du Mas des Theils

AW n° 404, 405, 406, 407, 408 et 409 : voie et espaces publics allée Blaise Pascal

AC n° 193 et 197 : prolongement de la voirie rue Wolfgang Mozart

AX n° 256, 258, 264 : trottoir et espaces publics rue Madame Curie

AX n° 269, 271, 273 : voie piétonne chemin du Bac du Chien

AS n° 1238 : voirie et espace publics à l'intersection de la route des Arnauds et de la rue des Fontaines

AC n° 123 : voirie et espaces publics à l'intersection de la route du Gond-Pontouvre et chemin des Terres du Four

AL n° 345 : voirie et espaces publics rue François 1er

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à demander au service du cadastre le classement des parcelles susnommées dans le domaine non cadastré.

Les commissions « Aménagement durable du territoire, Cadre de vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 02 décembre 2021, ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander au service du cadastre le classement des parcelles susnommées dans le domaine non cadastré.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

M. Sureaud : J'ai trois sujets :

1 – Pourquoi le centre de vaccinations ferme-t-il ses portes mi-décembre 2021 ?

2 – Notre représentante au CCAS nous a informés que vous avez renoncé à un projet d'épicerie sociale. Peut-on en connaître la raison ?

3 – La fresque de l'éveil social. C'est le type de sujet qui devrait typiquement passer par une consultation citoyenne. Vous ne l'avez pas fait et c'est bien dommage.

M. le Maire :

Pour la première question. Ce n'est pas nous qui décidons. C'est l'ARS et les professionnels de santé.

Pour la deuxième question. C'est une question qui aurait pu faire l'objet d'une demande écrite mais Annie Marc va répondre.

Mme Marc : Comme je l'ai expliqué lors du dernier conseil d'administration du CCAS, nous n'avons pas pris cette décision « par-dessus la jambe » en décidant que l'on n'allait pas faire ça. Nous avons fait une étude avec l'ancien président de l'épicerie sociale de l'Isle d'Espagnac et nous avons comparé avec ce qu'ils ont sur l'Isle d'Espagnac et nous sur la ville de Ruelle sur Touvre : l'espace disponible, l'accueil des différents types de denrées, l'organisation, le nombre de bénévoles pour voir comment cette épicerie sociale pourrait fonctionner et sur les besoins aujourd'hui. On répond aujourd'hui à une demande qui fonctionne bien avec les paniers alimentaires du vendredi. Pour l'instant, nous répondons au

besoin. Pour vous donner une idée, sur l'Isle d'Espagnac, ils distribuent à 37 familles qui ne sont d'ailleurs pas que de l'Isle d'Espagnac. Sur Ruelle, nous avons la possibilité de distribuer jusqu'à 30 paniers. Pour l'instant, nous répondons aux besoins et nous pouvons continuer dans cette voie là avec ce qui a été mis en place. Bien-sûr, s'il y avait des besoins supplémentaires pour pouvoir accompagner davantage de familles, nous le ferions par des bons alimentaires ou des choses différentes. Et c'est ce que j'ai présenté avec Madame Coutard lors du conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire : C'est un système qui permet de pérenniser bien en amont au-delà de notre courte durée d'élu.

Mme Chalons : Ce n'est pas un problème de nombre de bénéficiaires. C'est que l'épicerie sociale a un rôle beaucoup plus large que la distribution de colis alimentaires. J'ai relu votre tract de campagne où vous parliez d'intégrer cette épicerie sociale dans le CCAS et je pensais que c'était un projet qui pouvait vraiment nous réunir.

Mme Marc : Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'épicerie sociale que l'on ne peut pas accompagner les gens. On le fait mais différemment d'une épicerie sociale.

M. Sureauud : Est-ce que vous êtes sûrs que ça répond à l'ensemble des besoins existants ?

M. Le Maire : Dîtes nous à quels besoins cela ne répond pas aujourd'hui. Il faut apporter des précisions plutôt que de laisser entendre...

M. Sureauud : Je pose une question.

M. Le Maire : Très bien. Donne-nous les besoins manquants aujourd'hui.

M. Sureauud : Cela fait deux fois que vous avez dit que vous répondiez aux besoins. Je vous demande si vous êtes certain de répondre à tous les besoins.

Mme Marc : Oui, je vous réponds calmement, sans crier, oui, pour l'instant cela répond aux besoins. Personne n'est parfait. Il se peut que l'on oublie certaines personnes. Si vous connaissez des gens dans le besoin, envoyez les vers le CCAS.

M. Le Maire : On peut aussi parler de l'épicerie sociale qui existe à l'Isle d'Espagnac. Il y a de très fortes fragilités qui sont dues à la volonté de passer la main des personnes qui l'ont portée jusque-là et qui s'essouffent. Notre système est aujourd'hui peut-être plus pérenne qu'une épicerie sociale.

Mme Marc : En plus, je ne suis pas sûre que l'on aurait pu obtenir des subventions au vu de la distance géographique qui existe déjà entre Ruelle sur Touvre et l'Isle d'Espagnac.

M. Péronnet : Je ne suis pas spécialiste du sujet mais ce que vous venez de dire, c'est important. Aujourd'hui, la commune pilote une structure qui répond aux besoins exprimés par la population avec des agents, des élus et quelques bénévoles, en nombre relativement limité. On connaît les besoins en bénévoles d'une épicerie sociale comme celle de l'Isle d'Espagnac et la municipalité est assez dépourvue pour créer un modèle associatif qui nécessiterait quelques dizaines de personnes bénévoles. C'est un sujet que l'on a beaucoup débattu entre nous, vous voyez effectivement aujourd'hui la réalité du tissu associatif au sens large.

Pour la troisième question :

M. le Maire : La fresque. C'est un projet qui date de quelques mois. Nous n'étions pas dans une période qui permettait de faire une concertation élargie. En plus, je me rappelle d'un document de campagne sur lequel figuraient des logos et là, vous n'avez pas réalisé de concertation avec les personnes pour voir si elles acceptaient de faire figurer leurs logos sur ce document. Quand on donne des leçons, il faudrait regarder dans sa propre maison.

M. Sureaud : Tu as l'impression que je te donne des leçons ? Je ne te donne pas de leçon. On pose une question. Tu nous ramènes deux ans en arrière. Je ne sais même pas ce à quoi tu nous renvoies.

Mme Dezier : M. le Maire a répondu qu'au moment où s'est faite la consultation des graphes, il y a eu un appel d'offres en bonne et due forme. Nous étions dans une situation compliquée et donc nous avons choisi. Vous avez reçu un mail du visuel choisi, ce n'était pas définitif. Vous étiez dans le mail envoyé par le régisseur. Néanmoins, cette idée sur un prochain sujet de consulter nos concitoyens, c'est très intéressant et c'est dans l'optique de ce que l'on s'était fixé. Donc pour le prochain projet, je m'y engage, il y aura une consultation après un choix. Il faut savoir que tous les artistes ne répondaient pas tout à fait au brief. Il faut quand même une pré-sélection.

M. le Maire : Ce n'est pas terminé. L'évocation de l'éveil social sera traitée sur d'autres supports (un panneau d'information)...

M. Sureaud : C'est l'éveil car la fresque s'appelle l'éveil et la rue aussi.

M. Le Maire : Il y aura une évocation au pied de la fresque avec un panneau explicatif et qui expliquera quel est ce lieu et ce qu'il a représenté. On souhaite évoquer plus que l'éveil social, c'est un quartier de coopératives, d'initiatives mutualistes. C'est tout cet ensemble qui sera évoqué.

Mme Caldérari : L'art, c'est complètement subjectif. Mais là, il faut vraiment chercher. On est dans le monde fantasmagorique d'Alice au pays des merveilles.

Mme Dezier : C'est effectivement complètement subjectif.

Mme Caldérari : Le monde des ouvriers de Naval, que ce soit maintenant, dans le futur ou ailleurs, ce n'est pas le monde d'Alice au pays des merveilles. Il y avait d'autres choix qui étaient peut-être plus représentatifs.

Mme Dezier : Je reviens sur ce que M. le Maire a dit. Il y aura un panneau qui retracera ce lieu et ce qu'il représentait. Nous avons fait le choix de l'avenir. Tout le monde a besoin de se souvenir de tout ce qu'a été l'éveil mais pas tout le monde non plus. Je pense que si vous regardez bien le visuel, il y a des choses qui évoquent quand même beaucoup les métiers de l'acier avec la fonderie. Moi, j'y ai vu beaucoup de choses, le lien social. Comme quoi, la lecture peut être différente de l'un à l'autre. Pour moi, l'éveil social, je vis à Ruelle depuis 55 ans, pour moi, ce n'est pas que les mains levées cet endroit-là ; c'est un endroit de beaucoup de joie et beaucoup de rencontres. Nous n'étions pas tous d'accord sur la représentation de ce visuel. Il est fait pour tous et pas que pour les anciens, il est fait aussi pour les jeunes enfants qui passent. J'ai eu beaucoup de commentaires positifs depuis que ce mur est peint. C'est une vision et sur le prochain, on mettra en place un débat.

M. le Maire : Il ne déçoit pas et il interroge beaucoup et c'est le propre de l'art.

Mme Dezier : Philippe, dis ce que tu as à dire. Quand on part avec une idée préconçue sur le lieu, il est évident que toi, ou je peux le dire, comme Patrick Delage et certains de mes collègues ont pu réagir, il peut ne pas répondre à ce que vous vous imaginiez par rapport à ce lieu... En fait, si, ce mur plait, on ne va pas nier qu'il plait et je pense qu'il plait beaucoup.

M. Péronnet : Il y a un élément de l'histoire qui n'est pas neutre et qui va être rajouté à cette fresque, c'est la grille de la maison du peuple et on est quelques-uns autour de cette table, sans jouer les anciens combattants, et je regarde Patrick, moi qui suit élu depuis 2014, j'ai souvent regretté et je me suis souvent offusqué d'avoir perdu le terme social dans la dénomination de cette rue mais c'est toujours délicat de débaptiser une rue par contre la placette que l'on a créée, on la baptisera « Placette de l'Eveil Social ».

Mme Dezier : Vous avez reçu le programme de « mon Noël à Ruelle » avec une programmation culturelle très riche. L'animation est du samedi 18 au mercredi 22 décembre

pour tous. Le marché sera inauguré samedi matin à 11 heures. Toute la journée de samedi, il y en aura pour les enfants et les plus grands... : un ours polaire géant, la visite du père Noël, à 11 heures et à 19 heures, un concert de jazz manouche. Cela sera suivi d'un feu d'artifices car nous n'avons pas pu le faire pour la fête foraine, dans le parc Montalembert. Le dimanche, concert de Gospel à 15 heures au théâtre Jean Ferrat. Projection de lundi pour les plus petits à 15 heures au théâtre. Le mardi, de 16 heures à 17 heures, la place du Champ de Mars sera animée par l'Association Musicale de Ruelle et à 17 heures, nous aurons un spectacle jeunesse pour clôturer Mon Noël à Ruelle le 22 décembre à 15 heures au théâtre. Le marché de Noël est sur la place du champ de Mars avec des chalets. Il y aura neuf commerçants présents. Toutes ces manifestations ont vocation d'animer la ville. Cela amènera du monde devant les chalets mais aussi chez nos commerçants. C'est la fête de Noël. Tout se passera avec les consignes sanitaires et les recommandations de la Préfecture. Je suis très fière que le service ait réalisé une programmation de ce type-là qui couvre tous les publics. Rendez-vous à 11 heures samedi pour l'ouverture du marché par le Maire. Un verre de l'amitié sera offert par les élus.

On organise aussi une vente de lampions pour un défilé de la place du Champ de Mars à la place Montalembert où sera tiré le feu d'artifices. Le bénéfice de la vente des lampions ira au téléthon qui a fait une très bonne recette cette année. Je compte sur vous.

M. Le Maire : Traditionnellement les élus participaient au téléthon par l'intermédiaire d'une vente sur le marché. Comme cela n'a pas pu être possible, il vous est proposé de participer à ce défilé et d'acheter un lampion.

Je reviens sur le centre de vaccinations qui ferme le 17 décembre mais le centre de soins non programmés qui n'était ouvert jusque-là que l'après-midi, ouvre dorénavant toute la journée.

Quelques dates à retenir :

- Le 15 janvier 2022 : distribution des colis à nos aînés (même dispositif que l'an passé au centre culturel) ;
- Le 21 janvier 2022 : vœux au personnel ;
- Le 27 janvier 2022 : vœux aux associations et à la population ;
- Le 23 janvier 2022 : thé dansant pour nos aînés à l'Espace Carat ;

Pour l'instant, nous avons programmé ces manifestations et nous espérons qu'elles pourront avoir lieu. Après, nous nous adapterons en fonction des conditions et des recommandations sanitaires.

La séance étant diffusée en direct sur facebook, les médecins précisent qu'ils continuent à vacciner les personnes qui le souhaitent même si le centre de vaccinations est fermé et les pharmacies et les infirmiers et infirmières libérales aussi.

M. le Maire rappelle aussi que de beaux spectacles se déroulent sur Ruelle mais que très peu d'élus y assistent.

M. le Maire clôt la séance et souhaite de bonnes fêtes à tout le conseil.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le treize décembre deux mil vingt et un.